

Le droit de préemption pour la préservation des ressources en eau

Historique, aspects législatifs et réglementaires

Conclusions des
Assises de l'eau

[Loi 3DS](#) : Modification de
plusieurs articles,
notamment pour sécuriser
l'objectif de préservation de
la ressource en eau en cas de
revente du bien préempté

Déc
2019

Fév
2021

Sept
2022

Loi Engagement et Proximité
Création des articles L.118-1 à
L.118-14 : [Droit de préemption
pour la préservation des
ressources en eau destinées à la
consommation humaine](#)

Publication du [décret
précisant les modalités
d'application du droit de
préemption pour la
préservation des ressources
en eau destinées à la
consommation humaine](#)

Articulation avec les autres droits de préemption

Priment sur le droit de préemption pour la préservation des ressources en eau :

- Le droit de préemption **urbain** ([L.211-1 du Code de l'Urbanisme](#))
- Le droit de préemption pour les **zones d'aménagement différés** ([L.212-2 du CU](#))
- Le droit de préemption pour les **espaces naturels sensibles** ([L.215-1](#) et [L.215-2](#) du CU)
- Le droit de préemption du **fermier en place** ([L.412-1 du Code rural](#))

Les exceptions au droit de préemption des Safer s'appliquent également au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau ([L.143-4](#) et [L.143-6](#) du CU)

En revanche, le droit de préemption pour la préservation des ressources en eau prime sur le droit de préemption des Safer.

Instaurer ce droit de préemption : Qui ?

➤ **Qui** : La **commune**, le **groupement de communes** ou le **syndicat mixte**, qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine peut demander l'instauration de ce droit de préemption au **préfet de département**.

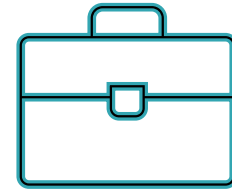
[Une fois instauré par le préfet son usage peut être délégué à un établissement public local]

➤ **Prérequis** : Avoir délibérer la prise en charge de la mission de contribution à la gestion et la préservation de la ressource en eau

Instaurer ce droit de préemption : Comment ?

La demande nécessite une délibération de l'organe délibérant et doit être motivée :

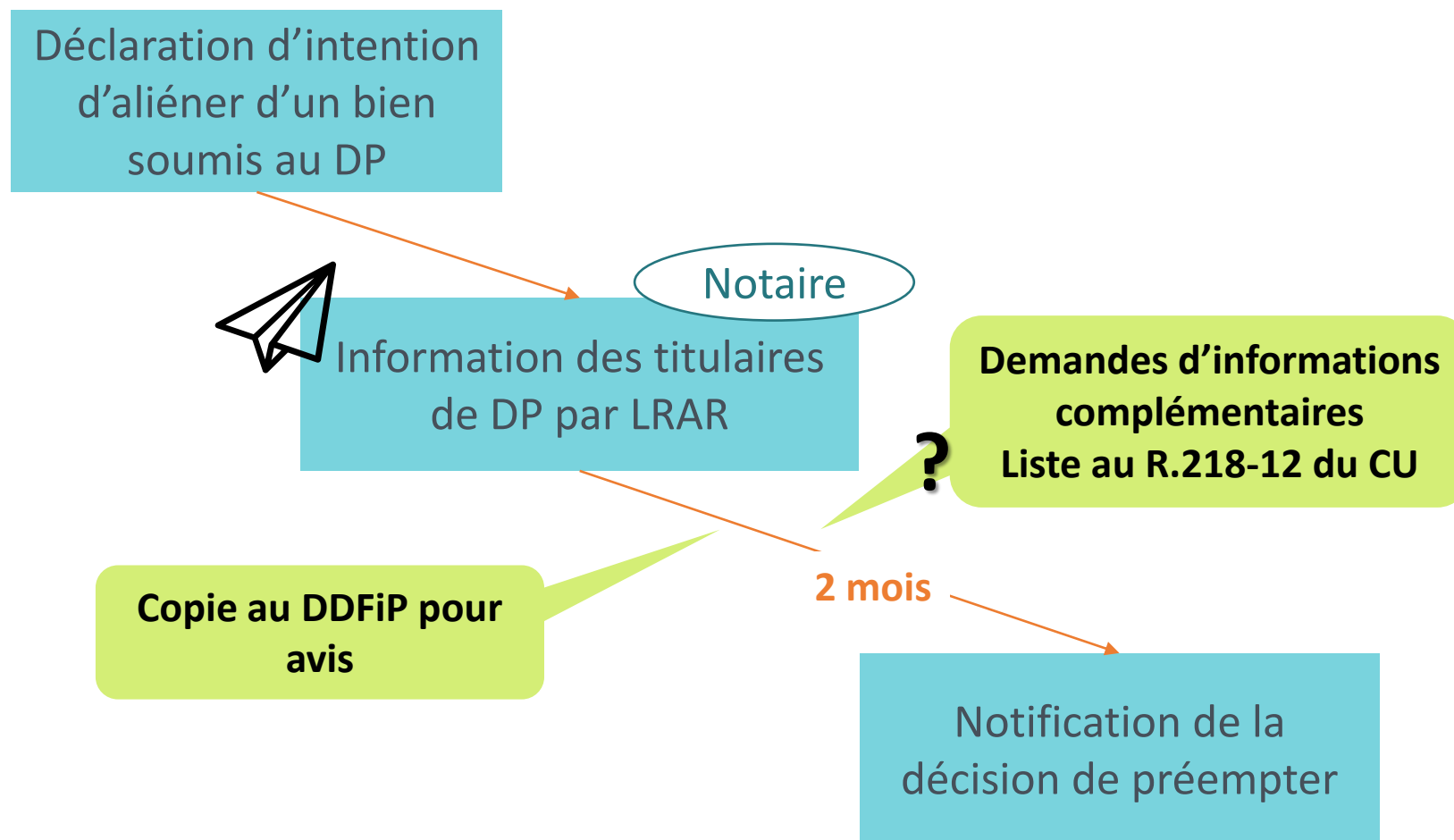
- Plan présentant le périmètre (tout ou partie de l'AAC) sur lequel est sollicité l'instauration du droit de préemption
- Etude hydrogéologique relative à l'AAC
- Note présentant le contexte territorial et les actions déjà mises en oeuvre pour préserver la ressource en eau
- Argumentaire des motifs qui conduisent à faire cette demande.



La demande est transmise, sous 15 jours, aux acteurs agricoles et autres collectivités du territoire concernés pour avis

➡ Réponse motivée du préfet dans un délai de 6 mois

L'usage du droit de préemption par le titulaire ou le délégataire : modalités



L'usage des biens acquis par ce droit de préemption

Ce bien ne peut être utilisé « qu'en vue d'une exploitation agricole » selon trois possibilités :

Mise à bail

Appel à candidatures précisant :

- Désignation du bien, superficie et commune
- Délai pour candidater
- Coordonnées pour compléments d'information
- Clauses environnementales relatives aux mesures de préservation de la ressource

Cession (revente)

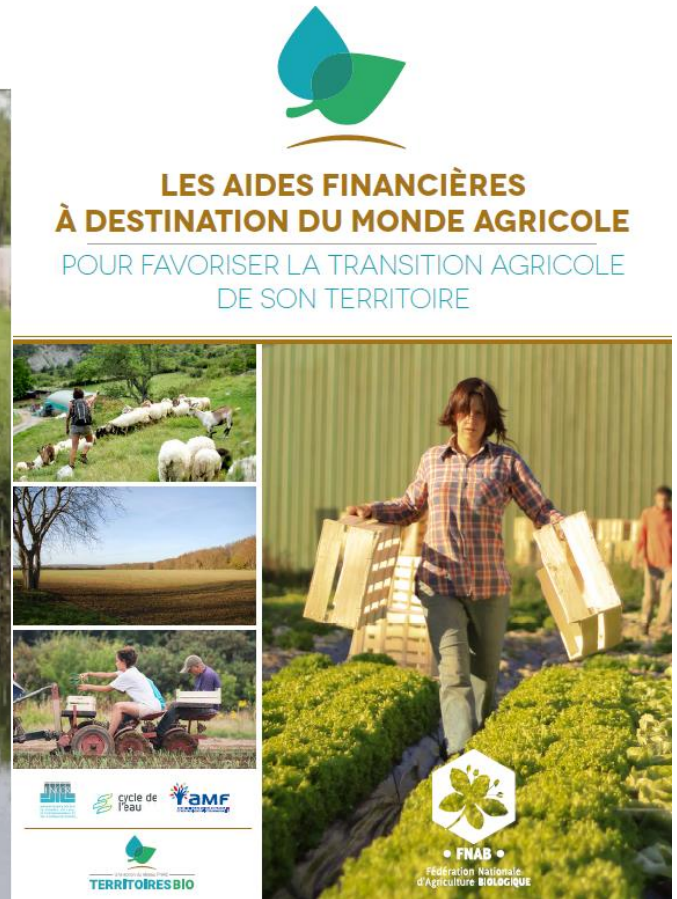
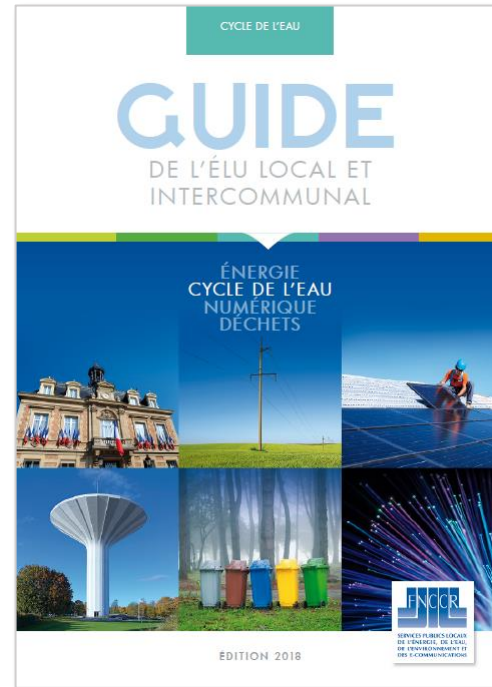
Appel à candidatures précisant :

- Idem que pour mise à bail
- Exigence de la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementales avec les obligations envisagées
- Prix envisagé

Mise à disposition à la Safer

Dans le cadre d'une convention complétée d'un cahier des charges énonçant les clauses environnementales nécessaire à la préservation de la ressource en eau

Merci pour votre attention !



La FNCCR, organisme de formations certifiées Qualiopi

- Réglementation des aides agricoles pour la protection des captages
- Les Obligations réelles environnementales appliquées à la préservation de la ressource en eau
- Engager la mise en œuvre d'un PGSSE



Cyrielle VANDEWALLE

*Gestion et Protection des ressources en eau
FNCCR*

20 boulevard de Latour Maubourg - 75007 PARIS
www.fnccr.asso.fr - c.vandewalle@fnccr.asso.fr